



TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES

Revalorisation du Minimum

au 1^{er} mai 2022

FLASH INFO

FO Justice vous informe que, suite à la parution du *Décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique*, l'indice majoré minimum pour le traitement des fonctionnaires passe de **343 à 352 avec effet au 1^{er} mai 2022**.

Ceci, pour tenir compte de la hausse du salaire minimum de croissance (SMIC) de 2,65%. Cela devrait se traduire par le rehaussement à l'indice 352 des premiers échelons de la grille du Corps d'Encadrement et d'Application de la manière suivante :

+ 9 points d'indice* pour les Élèves et les Stagiaires.

+ 6 points d'indice pour le 1^{er} échelon de Surveillant.

(* *Pour rappel, la valeur du point d'indice est de 4.68602 € depuis le 1^{er} février 2017...*

FO Justice rappelle que cette hausse, inévitable, va une nouvelle fois tasser la grille dans son ensemble et qu'il est urgent d'ouvrir immédiatement de nouvelles négociations, après les élections présidentielles, sur la base de **NOS revendications : la catégorie B pour l'ensemble du CEA avec la création d'une prime mensuelle de maîtrise pénitentiaire dans le cadre des États Généraux de la Justice ainsi que la fusion des grades de 1^{er} Surveillant et Major.**

L'inflation galopante de ces dernières semaines, additionnée au gel du point d'indice depuis 2017, plombe le pouvoir d'achat de l'ensemble des personnels de la fonction publique. **Il y a donc urgence aussi à négocier l'augmentation de la valeur du point.**

Cette dernière fait d'ailleurs partie des promesses électorales des candidats à la présidentielle. Elle est la seule garante d'une réelle augmentation salariale de l'ensemble des fonctionnaires.

La reconnaissance de nos missions doit impérativement passer par une

AUGMENTATION DU POUVOIR D'ACHAT !!!

